



Seule la parole fait foi

DISCOURS PRONONCE PAR MONSIEUR JEANNOT KRECKE
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

A L'OCCASION DE LA 4ème EDITION DE LA JOURNEE
LUXEMBOURGEOISE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Luxembourg, le 26 avril 2011

Chambre de Commerce, Luxembourg



Mesdames, Messieurs,

Il s'agit de la 4^{ème} édition de la *Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle* et je me réjouis de constater que les participants et les exposants ont à nouveau répondu positivement et en nombre à l'invitation lancée par l'Office de la propriété intellectuelle, Luxinnovation, le Centre de Veille technologique et la Chambre de Commerce.

Le mérite de ce succès revient sans aucun doute cette année au haut niveau du panel des orateurs présents aujourd'hui et je tiens à les remercier très chaleureusement, et plus particulièrement ceux d'entre-vous qui avez fait un long déplacement pour rejoindre Luxembourg.

Mes remerciements, également, aux acteurs luxembourgeois de la propriété intellectuelle présents dans le lobby de la Chambre de Commerce et qui se tiennent ainsi à la disposition du public ainsi qu'à la vôtre, Mesdames, Messieurs, afin de répondre à toutes vos interrogations sur la propriété intellectuelle en général et sur les marques, les dessins et modèles et sur la lutte anti-contrefaçon en particulier, puisqu'il s'agit des thèmes qui ont été retenus cette année.

L'*International Property Rights Index* a classé le Luxembourg à la 4^{ème} position parmi 129 nations dans son étude comparative de 2011 pour ce qui concerne la catégorie des droits de propriété intellectuelle.

Cette distinction me réjouit car elle rejoint et traduit la volonté du gouvernement de prendre en compte l'importance de la propriété intellectuelle en général et dans les processus de R&D et d'innovation plus particulièrement.

La création d'un cadre fiscal favorable pour les entreprises par l'intermédiaire du nouvel article 50bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu est la pierre angulaire de cette volonté. Si cette réforme instaure une réduction partielle des revenus nets positifs



dégagés par les droits de propriété industrielle ainsi que par les droits d'auteur, il n'en reste pas moins qu'il importe prioritairement d'encourager les entreprises à intégrer les outils qu'offre la propriété intellectuelle dans leurs stratégies de recherche et développement et d'innovation afin que ces efforts se soldent par des avantages compétitifs qui puissent, *in fine*, bénéficier à l'économie luxembourgeoise.

Les droits de propriété intellectuelle protègent ainsi certains actifs immatériels et offrent donc aux entreprises un potentiel en termes de protection légale, d'information technique et d'avantage concurrentiel.

En un mot, les titulaires de ces droits de propriété intellectuelle s'approprient sur le moyen voire sur le long terme un contrôle exclusif sur l'exploitation de leurs ressources immatérielles.

Dans ce même ordre d'idées, la loi du 5 juin 2009 ayant pour objet la promotion de la RDI dans le secteur privé prévoit un régime d'aides d'Etat spécifiques qui couvre notamment les coûts liés à la protection de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des frais liés aux procédures, aux frais de consultance, de conseil ou encore de recherche d'antériorité.

Je suis convaincu que la création d'un *Institut de la propriété intellectuelle* tel que prévu dans les 65 propositions d'ordre général pour l'amélioration de la compétitivité nationale permettra d'accroître l'efficacité de ces régimes d'aide et valorisera les résultats de la recherche, ce qui rejoint un des avis de la Chambre de Commerce émis dernièrement. Cet avis vise explicitement à maximiser la valorisation de la recherche en ayant justement recours à la propriété intellectuelle.

A contrario, les efforts consentis et les résultats obtenus par une entreprise en innovation, recherche et développement, s'ils ne sont pas protégés, peuvent être rapidement imités ou copiés par la concurrence.



Les actions de sensibilisation menées depuis quelques années ne sont certainement pas étrangères au classement du Luxembourg dans l'étude l'*International Property Rights Index* citée précédemment.

Par ailleurs, plusieurs statistiques récentes reflètent également une réelle prise de conscience.

Concernant les marques, il doit être constaté que les déposants luxembourgeois se positionnent de manière remarquable, que ce soit aussi bien au niveau communautaire qu'au niveau du Benelux.

Pour l'année 2010, au niveau des dépôts de marques Benelux de déposants luxembourgeois, en effet, on dénombre 1,73 dépôt pour 1000 habitants, alors que ce taux est de 0,88 pour les Pays-Bas et 0,50 pour la Belgique. Ce ratio est encore plus impressionnant pour la marque communautaire par rapport à nos partenaires du Benelux : 1,65 dépôt luxembourgeois pour 1000 habitants, c'est-à-dire presque 10 fois plus que nos voisins belges (0,17) et 7 fois plus que nos voisins néerlandais (0,23).

Ces chiffres doivent être accueillis très favorablement lorsque l'on prend conscience de l'importance de la marque. En effet, la marque peut représenter une multitude de valeurs, économique ou autre, en véhiculant notamment une identité, une image, un savoir-faire, une notoriété. Une marque forte représente une valeur élevée sur le marché et donc une valeur financière incontournable pour l'entreprise puisqu'elle peut être inscrite au bilan. La marque s'inscrit dans la stratégie et le positionnement de l'entreprise ainsi que dans l'esprit du grand public puisqu'elle permet aux consommateurs d'identifier, de différencier et de s'approprier des produits ou des services. Elle représente encore, bien entendu, un vecteur de communication.



Je suis ravi que M. Max WEBER de *Sources Rosport* soit ici parmi nous afin de nous éclairer sur son expérience pratique en la matière puisque la marque *VIVA* fêtera cette année ses 10 ans d'existence.

L'enveloppe *iDEPOT* de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle affiche également des chiffres record pour l'année 2010 puisque 4579 dossiers ont été enregistrés. Il est vrai que le dépôt électronique facilite grandement les procédures et qu'il rencontre un grand succès auprès des déposants puisque 85 % des *iDEPOTs* sont déposés en ligne. Le nombre des *iDEPOTs* enregistrés ont été multipliés par 10 depuis le lancement de ce service en 2001.

Les dessins et modèles, le design d'une manière plus générale, doit également être pris en considération car ils protègent l'apparence, l'aspect extérieur d'un produit. Procéder à l'enregistrement de créations comme dessins ou modèles permet non seulement d'éviter la contrefaçon en permettant de s'opposer à toute fabrication de produits similaires mais également à toute commercialisation des copies contrefaisantes.

Le nombre annuel des demandes de brevets de déposants luxembourgeois enregistrés à l'Office européen des brevets a doublé entre les années 2000 et 2009 et là encore les chiffres relatifs par rapport au nombre d'habitants sont bien supérieurs à ceux de nos voisins du Benelux.

Plus globalement, l'Office européen des brevets (OEB) a enregistré 235 000 demandes de brevets en 2010, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport à 2009. Près de 40 % des demandes proviennent des 38 Etats membres à l'OEB, 26 % des Etats-Unis, 18% du Japon et 5 % respectivement de Chine et de Corée du Sud.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, le Conseil de ministres de l'UE a adopté en mars dernier une décision autorisant une coopération renforcée dans le



domaine de la création d'une protection par brevet unitaire déjà approuvé par le Parlement européen. Vingt-cinq Etats membres, dont le Luxembourg, ont soutenu cette coopération renforcée dont l'objectif est la création d'un brevet unitaire qui confère une protection uniforme sur le territoire de tous les Etats membres participants.

Les modalités envisagées permettront de réduire à hauteur de 80 % les coûts pour l'obtention d'un brevet unitaire européen valable dans tous les pays qui le reconnaissent. La Commission avance des coûts estimés à 2 500,- € pendant la période transitoire et même à moins de 1 000,- € à moyen terme.

Il est clair que pour rendre l'édifice général du brevet européen plus efficace il faudra résoudre la question juridictionnelle et lever les obstacles avancés par la Cour de justice de l'Union européenne qui a conclu, le 8 mars dernier, que l'accord prévu sur la juridiction européenne des brevets n'était pas compatible avec les traités européens.

Les droits d'auteur ont été abordés plus en détails l'année passée ici même, mais je m'en voudrais de passer ce sujet sous silence.

Pour rappel, d'après la Commission européenne, l'industrie culturelle équivaut à 2,6 % du PIB des tous les pays de l'UE, pour 2,3 % à la chimie ou 1,9 % au secteur alimentaire.

Deux projets de directives qui s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda numérique pour l'Europe sont en chantier. Le premier portera sur les bibliothèques numériques et notamment la reconnaissance mutuelle des œuvres orphelines et le second concerne la gestion collective des droit d'auteur.

Je suis heureux que la Commission européenne soit représentée aujourd'hui et je remercie par avance Madame Corinna ULLRICH qui aura la lourde tâche de passer en revue les projets de la Direction Générale « Marché intérieur et services ».



Au niveau national, je puis confirmer que le gouvernement a marqué son accord de principe au sujet du contrat de licence globale qui doit être entériné prochainement entre Luxorr et l'Etat luxembourgeois.

Ce contrat de licence globale couvre la reproduction d'œuvres protégées du répertoire dont Luxorr a la gestion.

A ma connaissance, le Luxembourg serait ainsi le premier Etat membre à conclure un tel accord.

Cette volonté d'aboutir dans ce dossier somme toute complexe doit être interprété comme un signal fort à l'attention des milieux intéressés et du public en signifiant clairement que le Luxembourg entend agir pour le respect des droits d'auteur, d'autant plus que dans ce cas concret il s'agit de régulariser le fait que les administrations luxembourgeoises réalisent quotidiennement des reproductions par reprographie ou numérisation.

C'est dans ce même esprit qu'une action de sensibilisation à la problématique des droits d'auteur est menée par mes services dans deux lycées au courant de cette semaine du livre et des droits d'auteur.

D'une manière plus générale, il doit être considéré que les entreprises culturelles sont essentielles pour la reprise de la croissance en Europe. Ainsi, l'industrie créative a crû de 24 % entre 1996 et 2006 contre seulement 6 % dans d'autres secteurs industriels.

Le Luxembourg, soucieux de se doter d'une politique globale et concertée afin de favoriser l'essor d'une industrie culturelle dynamique et novatrice, soutiendra toutes les initiatives qui permettront à toute la chaîne de la création et de diffusion des œuvres de satisfaire les intérêts des uns et des autres.



C'est la raison pour laquelle parmi les 65 propositions figure une recommandation qui vise à analyser les possibilités de créer des avantages fiscaux pour les droits d'auteur, à la condition, bien entendu, que cette mesure s'inscrive dans cette stratégie globale.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas la première manifestation organisée à Luxembourg qui aborde également le thème de la contrefaçon. En effet, plusieurs campagnes de sensibilisation ont déjà été organisées par le passé dans des lieux largement fréquentés, comme par exemple l'aéroport de Luxembourg ou la galerie marchande d'un centre commercial luxembourgeois. Une conférence dédiée à ce sujet a par ailleurs été organisée ici même à la Chambre de Commerce en novembre 2008 alors que plus récemment, à l'invitation de la Maison de l'Europe, un débat a été organisé dans le cadre des « Midis de l'Europe ».

L'ampleur de ce phénomène justifie que de telles initiatives soient renouvelées et c'est pourquoi le thème de la contrefaçon est à l'ordre du jour de cette journée, d'autant plus que la contrefaçon suppose qu'il y ait au préalable atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

La contrefaçon touche désormais tous les secteurs d'activité économique et ne se limite plus aux produits de luxe. Face à ce constat, toutes les entreprises sont potentiellement affectées par ce fléau.

Selon les estimations habituellement retenues, la contrefaçon représenterait 5 à 10 % du commerce mondial. Pour l'OCDE, le volume des échanges physiques de contrefaçon de produits de consommation dépasserait le PIB de 150 pays, pour une valeur globale de 250 milliards de dollars en 2007.



INTERPOL a estimé le chiffre d'affaires dégagé par le trafic de faux médicaments au niveau mondial à 75 milliards d'euros en 2010, ce qui représenterait une hausse de 90 % en cinq ans.

La valeur totale des contrefaçons saisies par la douane française en 2010 s'élève à 421 millions d'euros.

La contrefaçon causerait la perte de 200 000 emplois dans le monde dont la moitié en Europe.

Les répercussions sont aussi nombreuses que néfastes : risques pour les consommateurs, pertes d'emplois, pertes d'activités pour les entreprises, pertes économiques et fiscales pour les Etats.

Afin de sensibiliser le grand public et les consommateurs, la contrefaçon sera à nouveau le thème développé lors des traditionnelles « Journées du consommateur » que mes services organisent lors de la *Foire de printemps 2011* et qui ouvrira ses portes dans quelques jours. Sont également associés à cette manifestation l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le Centre européen des consommateurs et l'Administration des Douanes et Accises.

Mesdames, Messieurs, cette 4^{ème} édition de la Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle est assurément riche en symboles forts.

L'Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur, plus connu comme étant l'Office d'Alicante, enregistrera sa millionième demande de dépôt en 2011 alors que le 1^{er} dépôt de la marque communautaire remonte au 1^{er} avril 1996, c'est-à-dire qu'il aura fallu 15 années d'existence à cette agence communautaire pour atteindre ce chiffre révélateur, s'il en est, du succès rencontré par la marque communautaire auprès des déposants et des entreprises.



L'Office Benelux de la propriété intellectuelle fête cette année ses 40 années d'existence puisque c'est le 1^{er} janvier 1971 que le Bureau Benelux des Marques a ouvert ses portes, alors que la Convention Benelux en matière de marques de produits est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969.

A ce jour, quelques 500 000 marques Benelux ont été enregistrées.

Mes félicitations à M. Antonio CAMPINOS, Président de l'OHMI et à notre compatriote M. Edmond SIMON, Directeur Général de l'OBPI.

Un dernier symbole fort : les services de supports en matière de propriété intellectuelle de *l'IPR Helpdesk* sont depuis peu de la responsabilité d'un consortium regroupant deux partenaires luxembourgeois et un partenaire allemand.

Je cède la parole à M. Paul EMERING, en sa qualité de Président de l'AIPPI Luxembourg et au Professeur Yves REBOUL, qui a bien voulu nous rejoindre depuis Strasbourg pour animer les débats de cet après-midi, qui, j'en suis certain, seront très instructifs.

Je vous remercie pour votre attention.